Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 036-283600120-20250711-BU_20250711_05-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 11 juillet 2025

Date de Convocation :

Quorum : 3

Présents : 5

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Pour : 5

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU, M. Jean-Marc SEVAULT

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibération BU_20250711_05

Convention de mise à disposition réciproque de matériel incendie

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

L E B U R E A U

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de mise à disposition réciproque de matériel incendie entre le Centre de Formation Français des Pompiers d'Aéroport (CFFPA) et le SDIS, ci-annexé ;

D E C I D E :

Article unique. La convention de mise à disposition réciproque de matériel incendie, ci-annexée, entre le CFFPA et le SDIS, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.